

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Transition écologique et  
solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du développement  
professionnel et des conditions de  
travail

Sous-direction des politiques sociales,  
de la prévention et des pensions

Bureau des prestations d'action sociale

**Convention pluriannuelle d'objectifs du 5 juin 2019  
avec la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide  
(FNASCE)**

NOR : TREK1902144X

*(Texte non paru au journal officiel)*

Résumé : Convention pluriannuelle d'objectifs entre les ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et la FNASCE pour développer un lien social entre les agents de ces ministères et promouvoir le sport, la culture et l'entraide.

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenue par les ministres pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit		Domaine: Action sociale	
Mots clés liste fermée : Action sociale		Mots clés libres : sport – culture- entraide	
Texte (s) de référence : Néant			
Circulaire(s) abrogée(s): Néant			
Date de mise en application : au 1er janvier 2019			
Pièce(s) annexe(s) [...]			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	BO x	Site circulaires.gouv.fr	

## Entre

L'État, représenté par **les ministres de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)**, désignés sous les termes « d'administration » ou « ministères »  
d'une part,

et

L'association dénommée **Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE)**, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé : MTES-MCTRCT - Plot I – 30 passage de l'Arche – 92055 La Défense Cedex, représentée par sa présidente, Madame Joëlle GAU, et désignée sous les termes « la FNASCE » (N°SIRET 38156793200037)

d'autre part,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L.410-1 et L.420-1, L.420-6, L.442-8 du Code de commerce relatifs aux pratiques anticoncurrentielles ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu les statuts de l'association FNASCE déposés à la préfecture de police de Paris le 24 mars 1970 sous le numéro 70.387 modifiés les 10 avril 2014 et 18 novembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la FNASCE, au travers d'une offre d'activités culturelles, sportives, ainsi que d'une fonction d'entraide, promeut les valeurs liées à la pratique de sports et d'ouverture à la culture tout en prenant en compte les enjeux d'entraide et de développement durable et vise à promouvoir des valeurs de solidarité correspondant à son objet social ;

Considérant que cette offre contribue au renforcement du lien social et au développement du lien d'appartenance des agents des ministères MTEs-MCTRCT à la communauté de travail, aux niveaux national, régional, départemental ;

Considérant que l'administration, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatif à la participation d'organismes à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs des fonctionnaires entend promouvoir et favoriser l'accès de son personnel et de leur famille aux activités proposées par la FNASCE prenant en compte les enjeux précités ;

Considérant que le programme d'actions présenté ci-après participe de cette politique ;

Considérant également que les activités développées par la FNASCE satisfont aux dispositions de la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Considérant que la FNASCE et l'administration entendent réaffirmer, par la présente convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), le lien partenarial qui les unit, au service de la politique visant à promouvoir et à favoriser l'accès des personnels actifs et retraités et de leurs ayants-droit aux activités proposées par la FNASCE et par les associations sportives, culturelles et d'entraide (ASCE) qui lui sont affiliées.

Dans ce cadre, les ministères confient à la FNASCE la gestion des prestations décrites dans la présente convention. La FNASCE s'engage de son côté à maintenir, à adapter ou à développer une offre répondant aux objectifs fixés par l'administration et à en rendre compte selon les modalités décrites dans la présente convention et ses annexes.

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Par la présente convention, la FNASCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à travers ses associations affiliées (ASCE) et en cohérence avec les orientations de politique publique énoncées au préambule, le programme d'actions suivant, détaillé à l'annexe 1 :

- promouvoir et développer le sport par l'organisation d'actions et de manifestations pour favoriser l'épanouissement des agents ;

- promouvoir et développer la culture par l'organisation d'actions et d'événements spécifiques pour mettre en valeur et développer l'expression artistique des agents ;
- promouvoir et développer entre ses membres toute action d'entraide dans les domaines sociaux, sportifs, culturels et de loisirs ;
- permettre l'organisation de vacances familiales, l'accueil de nouveaux arrivants ou l'hébergement temporaire de familles se trouvant en difficulté sociale ;
- prendre part à la mise en perspective des enjeux des ministères et notamment :
  - intensifier le nombre d'actions auprès de ses adhérents contribuant au développement durable,
  - participer aux travaux du comité d'histoire,
  - participer à l'amélioration de la sécurité routière (pédagogie et actions).

La présente convention, qui s'inscrit dans le respect de la liberté associative conformément aux dispositions de la loi de 1901, a également pour objet de fixer et de définir les moyens mis à la disposition de la FNASCE, tels que les moyens humains, matériels et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce programme d'action, la FNASCE siège au sein du comité central d'action sociale (CCAS) des ministères et des commissions régionales de concertation d'action sociale (CRCAS), chaque association affiliée (ASCE) siégeant, par ailleurs, au sein du ou des comités locaux d'action sociale (CLAS) du ou des services dont dépendent ses adhérents, en tant qu'associations reconnues comme oeuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau national et local.

La réalisation dudit programme d'actions sera mesurée par des indicateurs visant également à leur évaluation, renseignés par la FNASCE et listés à l'annexe 2. Il sera, en particulier, demandé à la FNASCE de continuer de veiller à proposer les tarifs les plus attractifs aux familles les plus modestes.

- Ces actions sont proposées au bénéfice des personnels en activité et retraités du MTES et du MCTRCT des services énumérés ci-après ainsi qu'à leurs ayants-droit (enfants, conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) :
  - administration centrale de ces ministères ainsi que leurs services déconcentrés y compris les directions départementales interministérielles, (DDT/DDTM/DDCS/DDCSPP/DDPP, DTAM), ainsi que leurs organismes scientifiques et techniques, leurs écoles et centres de formation,
  - préfectures.

Quelle que soit leur affectation, les agents relevant de ce périmètre accèdent dans les mêmes conditions sociales aux prestations de la FNASCE, étant précisé que les agents des MTES-MCTRCT affectés dans les établissements publics administratifs, issus de détachements des services de ces ministères et ayant conventionné avec la FNASCE sont également éligibles à ce même dispositif collectif et ceci selon les mêmes modalités pour l'accessibilité sociale de leurs agents aux prestations proposées par la FNASCE, grâce au soutien financier de ces établissements.

Les établissements publics ayant conventionné avec la FNASCE mais n'étant pas issus de détachements des services des MTES-MCTRCT sont, quant à eux, éligibles à un autre dispositif social négocié entre l'association et les établissements publics considérés.

Par ailleurs, afin d'assurer l'égalité de traitement entre agents des MTES-MCTRCT, quel

que soit leur lieu d'affectation, la direction des ressources humaines des MTES-MCTRCT engagera une politique active de communication auprès des établissements publics administratifs rattachés afin qu'ils contractualisent avec la FNASCE. Cette politique concernera prioritairement les établissements issus de détachements des services des MTES-MCTRCT.

Enfin, s'agissant des personnels en fonction dans d'autres départements ministériels, ces derniers auront accès aux prestations de la FNASCE dans un cadre négocié entre l'association et les départements ministériels considérés.

Les ASCE doivent être signataires d'une convention locale cadre, conformément à l'annexe n° 6, ainsi que d'une convention de mise à disposition avec le service utilisateur pour les biens immobiliers appartenant à l'État gérés par l'association en tant qu'unité(s) d'accueil proposée(s) aux agents dans le cadre de l'action sociale ministérielle.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention a une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2019.

### **Article 3 : Condition de détermination du coût des actions**

Les coûts des actions devant être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par le programme d'actions de la FNASCE tel que défini à l'annexe I.

### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Une contribution financière est versée par les ministères dans le cadre du programme d'actions détaillé à l'annexe 1 de la présente convention. Cette contribution n'intègre pas la part de rémunération des personnels mis à disposition de la FNASCE, contre remboursement.

Les ministères s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à maintenir la subvention de fonctionnement, ramenée au nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillés), à un niveau au moins équivalent à celui de l'année N-1.

Le dialogue de gestion annuel mené entre les deux parties contractantes permettra de déterminer le montant de la subvention annuelle tenant compte du programme d'actions prévisionnel de la FNASCE.

Une convention financière précisera annuellement le montant de la subvention allouée à la FNASCE par les ministères pour l'année considérée telle que calculée comme ci-dessus et suivant les conclusions du dialogue de gestion précité.

Pour l'année 2019, les ministères contribuent financièrement pour un montant de sept cent mille euros (700.000 euros) correspondant à 72,58 % du montant total des coûts estimés.

Pour chacune des années suivantes, le montant de la subvention sera fixé à l'occasion de la réunion annuelle bilatérale programmée au cours du dernier trimestre de l'année N-1, portant sur le compte rendu du bilan d'activités et sur l'établissement par la FNASCE d'un budget prévisionnel annuel. Ce montant sera notifié à la FNASCE avant le 31 décembre de cette même année, sous réserve de la disponibilité des crédits de l'année N+1.

Dans l'hypothèse de la création de nouveaux établissements publics administratifs ou de nouvelles entités de droit public issus des services des ministères, l'administration s'engage à promouvoir la signature d'une convention entre ces organismes et la FNASCE.

Le financement public n'excédera pas le coût du programme d'actions mis en œuvre par la FNASCE tel que défini à l'annexe I, majoré de frais de gestion de 5%. Tout éventuel excédent sera affecté au financement de ce programme d'action. La FNASCE rendra compte de l'utilisation de cet excédent dans le cadre du dialogue de gestion annuel mené avec l'administration.

Le versement de la subvention est subordonné aux trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de l'État ;
- le respect par la FNASCE des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 8 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions précisé à l'annexe I et majoré dans les limites précisées ci-avant.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

Pour chacune des quatre années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle des ministères conformément à l'article 14 de la présente, dans la limite de 75 % du montant versé pour l'année N-1 ,
- le solde annuel, au 15 juillet de chaque année sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.

La subvention sera imputée sur les crédits de l'action 5 du programme 217 (titre 3) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

La subvention sera créditée sur le compte de la FNASCE ouvert à la Société Générale Banque Française Mutualiste :

- code établissement : 30003
- code guichet : 03829
- compte n° 00050182058
- clé RIB n° 92

Le comptable assignataire est le chef du département comptable ministériel près les ministères de la Transition écologique et solidaire, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

### **Article 6 : Justificatifs**

La FNASCE s'engage à fournir à l'administration dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité annuel.

### **Article 7 : Autres engagements**

La FNASCE communique sans délai aux ministères copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de difficulté majeure ou de retard dans l'exécution de la présente convention par la FNASCE, celle-ci en informe les ministères, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Modalités de mise à disposition de personnels et des élus fédéraux**

Les ministères s'engagent à mettre à disposition de la FNASCE 36 agents à compter du 1er janvier 2019. Toutefois, compte tenu de la diminution des effectifs de la fonction publique, le nombre des agents mis à disposition dans le cadre de la présente convention, devra diminuer de deux pendant quatre ans, la diminution devant être engagée dès 2019.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition contre remboursement font l'objet d'une convention spécifique adossée à la présente CPO.

Outre ces personnels, la FNASCE fait appel à des membres élus à son comité directeur dont certains sont mis à disposition. Ces derniers, de même que les personnels mis à disposition, contribuent aux conditions d'épanouissement de tous les agents des ministères. Ils œuvrent, de par leur fonction, à l'ensemble des activités de la fédération, au développement du lien social et d'entraide entre agents.

Affectés dans des services locaux, ils doivent bénéficier de l'utilisation des locaux, des bureaux, des véhicules administratifs avec autorisation de conduite, de l'intégralité des moyens de fonctionnement (reprographie, messagerie, téléphone, internet et intranet, informations du service, courrier, etc) dans les mêmes conditions que tout autre agent du service, sans contrepartie financière.

Les membres du comité directeur fédéral dont certains composent le bureau national, se voient accorder par leur service d'appartenance, sur convocation du (de la) Président (e) de la FNASCE, des ordres de missions pour exercer leur mandat associatif.

Leur participation à ces fonctions est organisée dans le cadre de la convention locale signée avec leur chef de service. Le temps consacré à leurs missions ne devra pas, sauf exception, dépasser une quotité de l'ordre de 25 % du temps de travail effectif de l'agent.

Lesdits membres du comité directeur fédéral bénéficient, sous réserve des nécessités de service, d'ordres de mission, en particulier pour participer aux actions suivantes :

- vie de la fédération: assemblées générales, comités directeurs, commissions spécialisées et bureau,
- préparation et bilan des activités,
- journées de rencontres avec les équipes de direction par activités,
- diverses réunions avec les autorités de tutelle et les instances sociales des ministères,
- organisation et représentation aux manifestations de la FNASCE, des Unions Régionales des ASCE (URASCE) et des ASCE.

#### **Article 9 : Moyens matériels mis à disposition de l'association**

Les modalités de mise à disposition des locaux du siège de la FNASCE par l'administration sont fixées dans les annexes n° 4 ,4-A et 4-B de la présente convention.

#### **Article 10 : Modalités de gestion du patrimoine social (unités d'accueil) confiée par l'administration à la FNASCE**

La liste exhaustive des biens de l'État confiés aux ASCE affiliées à la FNASCE et à usage d'unités d'accueil contribuant à l'action sociale ministérielle figure dans l'annexe 5 et 5-A.

Des conventions d'utilisation (Préfet/DAFI/DDFIP/DRFIP/Administration locale) et des conventions de mise à disposition (Administration locale/ASCE) de ces unités doivent être établies afin de fixer les droits et obligations réciproques des parties.

#### **Article 11 : Les conventions locales cadre**

Une convention locale doit être établie et signée entre les ASCE et les administrations. Elle définit les moyens humains, matériels (mobiliers et immobiliers) et financiers mis à disposition des ASCE.

Une convention locale cadre établie par les ministères et la FNASCE est annexée à la présente convention (annexe 6).

Les conventions d'utilisation et de mise à disposition des unités d'accueil gérées par chaque ASCE citées à l'article précédent seront jointes aux conventions locales.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif dans l'exécution de la convention par la FNASCE sans l'accord écrit des ministères, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Les ministères notifient à la FNASCE leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 : Évaluation**

La FNASCE s'engage à fournir, au moins quatre mois avant le terme de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions subventionné présenté à l'annexe 1.

Les ministères procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions sur le plan quantitatif et qualitatif, en se fondant notamment sur le suivi et l'analyse des indicateurs définis dans l'annexe 2.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les réorientations envisageables avant le terme de la convention des actions conduites par l'association.

### **Article 14 : Contrôle de l'Administration**

Les ministères contrôlent chaque année que leurs contributions sont en adéquation avec les objectifs assignés. À cet effet, un contrôle sur place peut être réalisé par les ministères dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 13 de la présente convention ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La FNASCE s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les ministères de la réalisation des missions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 15 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 13 et au contrôle prévu à l'article 14.

## **Article 16 : Modification**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les ministères et la FNASCE.

Toute demande de modification de la présente convention sera réalisée sous la forme d'une lettre, adressée à l'autre partie signataire de la convention en recommandé avec accusé de réception. Cette demande devra préciser l'objet de la modification, sa justification et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception. Tout refus doit être motivé.

## **Article 17 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de l'autre partie de se conformer aux obligations contractuelles lorsque cette mise en demeure sera restée infructueuse.

## **Article 18 : Recours**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait le 05 juin 2019

Le contrôleur budgétaire et comptable

**Signé**

Florence GOBERT

P/les ministres et par délégation

La secrétaire générale

**Signé**

Régine ENGSTRÖM

La présidente de la FNASCE

**Signé**

Joëlle GAU

## **Annexe 1 : programme d'action**

Le programme d'actions mis en œuvre par la FNASCE dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs se définit comme suit :

### **Action 1 : promouvoir la pratique sportive**

- perpétuer l'organisation des challenges nationaux ;
- impulser l'organisation de challenges avec de nouvelles disciplines ;
- maintenir le lien social en organisant des rencontres ;
- mettre à disposition des responsables sportifs locaux des outils pour développer leurs activités ;
- apporter conseils et informations aux responsables sportifs locaux pour mettre en œuvre leurs manifestations en toute sécurité ;
- attirer les jeunes dans les challenges sportifs ;
- faciliter et accompagner l'accès aux challenges sportifs aux personnes à mobilité réduite ;
- organiser une manifestation sportive d'ampleur nationale tous les deux ans ;
- inscrire des équipes FNASCE dans des rencontres nationales interministérielles ou inter entreprises.

### **Action 2 : promouvoir la culture**

- favoriser l'épanouissement social et culturel des adhérents en développant les activités culturelles au sein des ASCE ;
- valoriser des actions culturelles des ASCE en faveur de l'histoire locale des services :
  - sensibilisation des agents et du public au développement durable au travers de l'histoire des techniques,
  - assistance méthodologique pour des expositions locales,
  - relais des actions du comité d'histoire
- organiser un rallye culturel ;
- organiser une manifestation d'ampleur nationale tous les deux ans ;
- organiser des concours culturels (mots-croisés, sudoku, etc.) ;
- organiser des concours artistiques (photos, films, dessins, peinture, etc.) ;
- exposer les œuvres des adhérents (Equ'arts) ;
- inciter les ASCE à organiser une journée passion le même jour et dans tous les départements ;
- valoriser les talents artistiques des adhérents (le Festival) ;
- participer aux journées du patrimoine.

### **Action 3 : Maintenir une entraide diversifiée**

- développer la solidarité parmi les agents des ministères ;
- développer les prestations envers les personnes défavorisées ;
- offrir des séjours gratuits pour des vacances familiales ;
- organiser une manifestation d'ampleur nationale ;
- entretenir, conserver et réhabiliter le patrimoine social ;
- sauvegarder le patrimoine social immobilier ;
- favoriser les acquisitions de biens propres afin d'augmenter la capacité d'accueil de séjours ;

- organiser une rencontre des responsables d'unités d'accueil ;
- mettre en place une charte de gestion des biens immobiliers ;
- permettre l'intégration des nouveaux arrivants ;
- aider financièrement les familles à envoyer leurs enfants en vacances ;
- proposer des offres nouvelles ;
- développer les actions en faveur des retraités ;
- mettre en place une organisation pour accueillir les familles de personnes hospitalisées ;
- développer un réseau d'adhérents mobilisables lors de catastrophes ;
- organiser des manifestations ouvertes à tous les agents dans le cadre des aides spécifiques des ministères (CIL et Arbre de Noël, notamment).

#### **Action 4 : Affirmer l'action fédérale**

- développer la communication vers les usagers et vers l'administration ;
- soutenir, valoriser et développer l'action des unions régionales des ASCE;
- développer l'organisation de réunions déconcentrées au sein des URASCE ;
- développer des outils informatiques de gestion ;
- fournir les documents support (fiches techniques, conseils,...) pour assurer la sécurité juridique des responsables du mouvement associatif ;
- mettre en place des actions de développement durable ;
- poursuivre les actions en faveur de la sécurité routière ;
- augmenter le soutien aux ASCE pour améliorer leur efficacité ;
- augmenter le conseil auprès des responsables d'ASCE ;
- accroître et renforcer la formation des élus et des responsables ;
- proposer des stages et formations pour les animateurs des sections sportives et culturelles ;
- renforcer les actions et le partenariat avec les acteurs sociaux ;
- effectuer les démarches en vue d'une ouverture des ASCE aux agents de la Fonction publique d'État.

## Annexe 2 : indicateurs d'évaluation

Les indicateurs figurant ci-dessous doivent être renseignés par la FNASCE. Des indicateurs qualitatifs seront également produits par l'association (exemple : résultat d'enquêtes de satisfaction).

	<b>INDICATEURS de la CPO 2019 à 2022</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
1	<b>Nombre d'adhérents des ASCE</b>				
2	<b>Dont adhérents MTES-MCTRCT (hors établissements publics)</b>				
3	<b>Dont adhérents autres</b>				
4	<b>Pourcentage des adhérents MTES-MCTRCT au regard du nombre total d'adhérents</b>				
5	<b>Nombre d'actions nationales sportives et culturelles et nombre de participants</b>				
6	<b>nombre de participants aux actions nationales sportives et culturelles</b>				
7	<b>Nombre d'unités d'accueil correspondant à des biens de l'Etat</b>				
8	<b>Taux d'occupation moyen des unités d'accueil correspondant à des biens de l'État</b>				
9	<b>Nombre de séjours gratuits</b>				
10	<b>Part des séjours en unités d'accueil comportant une tarification plus attractive pour les familles à faible quotient familial</b>				
11	<b>Pourcentage des demandes de séjour satisfaites</b>				
12	<b>Nombre d'actions de formation des élus et des responsables</b>				
13	<b>Valorisation monétaire et en ETP des temps de décharge de service des personnels concourant au programme d'action de la FNASCE et des ASCE défini à l'annexe 1</b>				

### **Annexe 3 : Budget prévisionnel**

Afin que l'administration puisse prendre connaissance du budget global des actions auxquelles elle souhaite apporter son concours au titre de l'année N+1, la FNASCE fournit un budget prévisionnel.

Celui-ci est présenté selon l'annexe 3 de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations (en complément, la FNASCE fournit un budget prévisionnel ordonné selon les règles de la comptabilité privée).

A l'appui de ce budget prévisionnel, la FNASCE communique les éléments suivants :

- Comptes approuvés du dernier exercice clos (année N-1) ;
- Rapport du Commissaire aux comptes (avant le 30/06 de l'année N-1) ;
- Le plus récent rapport d'activités approuvé (avant le 30/06 de l'année N1) ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale (avant le 30/06 de l'année N-1) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Ce budget ne prend pas en compte les moyens de fonctionnement mis à disposition par l'administration.

**Budget prévisionnel de l'Exercice 2019**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>37250</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestation de services</b>	
Prestation de services	5400		
Achats matières et fournitures	18750	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>768180</b>
Autres fournitures	13100	État : ministères MTES-MCTRCT	700000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>82680</b>		
Locations	1680		
Entretien et réparation	21100	Région(s)	
Assurance	59700		
Documentation	200	Département(s)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>117020</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8800	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité et publication	1000		
Déplacements, missions	102320	Commune(s)	
Service bancaire, autres	4900		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>5200</b>	Organismes sociaux	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	5200	Fonds européens	
<b>64 - Charges de personnels</b>	<b>23600</b>		
Rémunération des personnels	12420	L'agence de services et de paiements (ex CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	9580	Autres établissements publics	35680
Autres charges de personnel	1600	Aides privées	32500
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>667930</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>194005</b>
<b>66 - Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2300</b>
		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	<b>30805</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>964485</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>964485</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et 862 - prestations		871 Prestation en nature	
864 - Personnel bénévole		875 Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>964485</b>	<b>TOTAL</b>	<b>964485</b>
<b>La subvention de 700 000 EUR représente 72,58 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) X 100			

## **Annexe 4 : Mise à disposition de moyens matériels**

### **1. Le siège de la FNASCE**

Il est mis à la disposition de la FNASCE des locaux à usage de bureaux (cf plan ci-dessous). En l'espèce, la Fédération occupe au 4<sup>ème</sup> étage du Plot I, 9 bureaux : 04B01, 04D03, 04D04, 04D08, 04D11, 04D12, 04B13, 04D14 et 04B17 pour une surface de 163,32 m<sup>2</sup> (voir plan en couleur avec surfaces en annexe 4-A).

Ces locaux bénéficient, à titre gratuit, des services de surveillance et d'accueil existants sur le site dans le respect des règles en vigueur. L'accès aux locaux s'effectue dans le respect de ces règles.

Les personnels et membre du bureau fédéral de la FNASCE peuvent accéder à l'ensemble des installations communes, notamment aux salles de réunions dans le respect des règles en vigueur.

En cas de décision du ministère du transfert, dans le cadre de sa politique de rationalisation de l'occupation des surfaces, de tout ou partie des organismes installés à la Défense vers un autre site, la FNASCE s'engage à quitter les lieux dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la demande et se verra proposer concomitamment une nouvelle localisation préservant des surfaces et des moyens équivalents.

### **2. Les conditions d'occupation des locaux du siège de la FNASCE**

#### **- Occupation des espaces**

Durant la période de mise à disposition des locaux et des moyens de fonctionnement, la FNASCE est tenue de communiquer, par écrit, à l'administration tout changement pouvant intervenir, notamment dans le cas d'une modification de ses structures ou dans le cas de dissolution entraînant comme la libération partielle ou totale des bureaux pré-cités.

Tout changement éventuel concernant la configuration des surfaces mises à disposition et de leurs modalités d'utilisation, le nombre, la répartition des bureaux ou l'importance de la surface occupée fera l'objet d'un avenant à la convention initiale. Il en sera de même en cas d'attribution de moyens de fonctionnement ou de matériels nouveaux (mobilier ou de matériels bureautiques et téléphoniques nouveaux).

La FNASCE ne pourra, en aucun cas, concéder l'utilisation des locaux mis à sa disposition à d'autres occupants que ses propres agents, ses élus et membres de commissions dûment enregistrés et répertoriés par l'administration ou procéder à une sous-location.

#### **- Travaux**

La FNASCE s'engage à ne faire aucun changement dans l'organisation des cloisons, aucune modification de l'installation du chauffage, aucun percement ou aucune démolition dans les murs, cloisons ou gaines de ventilation et aucune intervention de nature à modifier la distribution ou les équipements des lieux sans le consentement écrit de l'administration.

La FNASCE s'engage également à ne modifier en aucun cas les branchements des

matériels téléphoniques ou bureautiques (ordinateurs imprimantes, téléphones et télécopies) sans l'accord des services techniques de l'administration.

L'administration doit faire effectuer les travaux relatifs aux biens immobiliers mis à disposition de la FNASCE lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'une mise aux normes ou après sinistre.

### **- Règles de sécurité**

La FNASCE doit en tous points respecter les règles de sécurité, notamment le non-encombrement des circulations, des voies de passages et des accès aux issues de secours, le rangement des documents et ouvrages, le respect des règles émanant du service de sécurité, la participation aux exercices d'évacuation réglementaires ou toutes autres prescriptions légales et administratives et de façon générale à la réglementation applicable ou qui deviendrait applicable au titre de la sécurité concernant les immeubles recevant du public.

De convention expresse entre les parties, le service de sécurité de l'administration aura, en toutes circonstances, libre accès aux espaces mis à disposition.

En cas de nécessité, la FNASCE s'engage à laisser visiter les espaces qu'elle occupe par toute personne habilitée de l'administration, aux jours et heures qui seront fixés d'un commun accord.

### **- Responsabilités**

Les surfaces à usage exclusif de bureaux mises à la disposition de la FNASCE par le ministère sont placées sous sa responsabilité.

La FNASCE devra répondre des dégradations et destructions de tous objets ou biens mobiliers (moquettes, peintures murales, objets mobiliers ou de décoration...), et s'engage à assumer le coût de toutes les réparations rendues nécessaires sans demander l'aide matérielle ou financière du ministère, à moins qu'elle ne prouve que les incidents n'ont eu lieu que par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers n'ayant aucun lien avec elle.

La FNASCE fera son affaire, si sa responsabilité est reconnue, de tout sinistre intervenu dans son périmètre, tant pour ce qui concerne les incidences financières que pour ce qui concerne les modes opératoires, sans jamais mettre en cause la responsabilité de l'État ou réclamer aucune indemnité de celui-ci.

Il demeure convenu que tous les travaux de réparations qui pourraient être entrepris le seront en parfait accord avec le ministère.

La FNASCE informera immédiatement et par écrit les représentants de l'administration de toute réparation, déprédation ou dégradation qui se serait produite et dans les locaux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et ce dès qu'elle en aura eu connaissance.

L'association s'engage à adresser aux ministères au cours du premier trimestre de chaque année, une copie de la police d'assurance qu'il a, en sa qualité de personne morale de droit privé, contractée pour couvrir ses risques et tout dommage causé aux locaux par les utilisateurs.

## **- Assurances**

La FNASCE doit souscrire une assurance qui couvre notamment :

- la FNASCE, les ASCE et les Unions Régionales des ASCE (URASCE) en tant que personnes morales,
- les personnes physiques ayant la qualité de responsable statutaire d'une personne morale assurée,
- les personnes physiques ayant la qualité de membre,
- les mineurs, y compris l'enfant d'un non-cotisant, dont la FNASCE ou les ASCE ou les URASCE pourraient avoir la garde à l'occasion d'une activité assurée,
- les préposés, salariés ou non de l'assuré, dans l'exercice de leur fonction.

La FNASCE souscrit une assurance spécifique tous risques pour les véhicules de service ainsi que pour les conducteurs et les passagers.

La FNASCE s'engage à adresser au ministère, au cours du mois suivant la date d'effet de la présente mise à disposition, une copie de la police d'assurance qu'elle a, en tant que personne morale de droit privé agissant en tant que telle, contractée pour couvrir ses risques, et tout dommage causé aux locaux par les utilisateurs.

### **3. Les dépenses de fonctionnement du siège de la FNASCE à la charge de l'administration :**

Le ministère met à la disposition de la FNASCE :

- des équipements mobiliers décrits dans l'annexe 4 B
- des équipements de reproduction ;
- les moyens de communication électroniques ;
- les moyens bureautiques et informatiques ;
- les consommables ;
- l'accès internet, intranet, extranet.

L'administration prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'association (électricité, nettoyage, entretien des bureaux, gardiennage, eau, chauffage, maintenance générale), pour lesquelles il n'est pas demandé à cette entité de participation financière.

L'administration fournit aux agents de la FNASCE les postes de travail pour répondre aux besoins bureautiques standard (et donc hors logiciels spécifiques ) comme pour les autres agents d'administration centrale. L'administration prend en charge les dépenses de téléphone et de télécopie (matériels et abonnements) et fournit assistance pour l'utilisation des matériels et des logiciels fournis. Elle prend également en charge les fournitures de bureau, le papier et les dépenses d'affranchissement de la FNASCE à hauteur du montant des dépenses des agents de l'administration centrale. Elle ne prend pas en compte les dépenses relatives à l'envoi en nombre des catalogues.

L'administration met à la disposition de la FNASCE les postes de travail informatiques fixes ou mobiles (y compris les logiciels de bureautique standards et de messagerie nécessaires) les services classiques (accès au réseau ministériel et à Internet). Elle assure également le renouvellement de ces postes au même rythme que pour les agents d'administration centrale, ainsi que la fourniture de consommables y afférant dans le cadre de la dotation annuelle définie en administration centrale. Cette méthode de calcul permet de mettre au même niveau d'équipements informatiques tous les

agents de l'administration centrale. L'achat ou le renouvellement de logiciels ou matériel spécifique pour répondre aux besoins particuliers de la FNASCE n'est pas fourni par l'administration.

Les achats des postes informatiques mis à disposition de la FNASCE sont effectués sur les supports d'achat utilisés par l'administration pour ses missions principales. La maintenance matérielle et l'assistance bureautique sont prises en charge par l'administration mais ne sont pas à déduire de la dotation annuelle.

### **Les dépenses à la charge de la FNASCE**

Toutes les autres dépenses de fonctionnement courant qui ne sont pas à la charge du ministère sont à la charge exclusive de la FNASCE.

### **4 - L'autorisation d'utilisation des véhicules de l'administration à titre gratuit**

La conduite des véhicules du ministère de l'administration est permise aux agents de l'État et des établissements publics mis à disposition auprès de la FNASCE et des ASCE ainsi qu'aux membres du comité directeur fédéral et qu'aux élus locaux et régionaux. Ces agents doivent être munis d'un ordre de mission et détenir une autorisation de conduite en cours de validité délivrée par l'établissement ou par le service.

Le transport de passagers est limité à ces agents ainsi qu'aux agents retraités et aux prestataires dans le cadre de leurs missions compte tenu de l'assurance spécifique prise par la FNASCE.

Les véhicules doivent être uniquement utilisés pour l'accomplissement des missions de l'ASCE, de l'URASCE ou de la FNASCE.

Pour le transport de matériel, une assurance appropriée est souscrite par l'association.

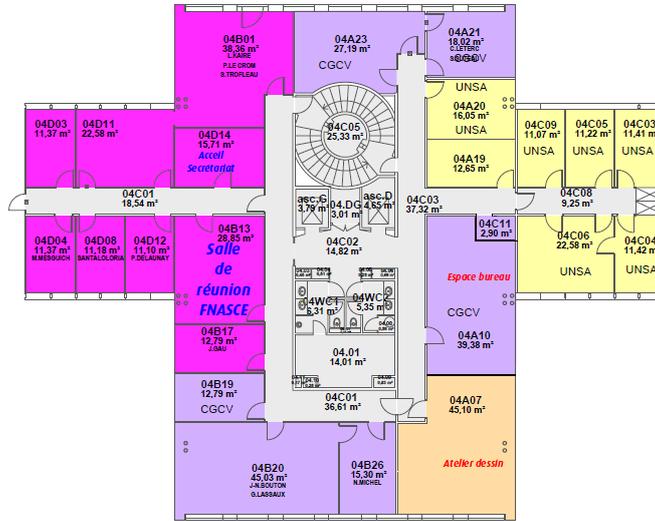
### **5. Soutien en matière d'information**

Le ministère apporte son soutien à la diffusion de l'information organisée par la FNASCE en direction des adhérents des ASCE :

- en offrant un espace FNASCE sur l'ensemble des supports d'information et de communication du ministère et notamment par le biais de l'internet, extranet et de l'intranet, les magazines (Fil'info, le Mag, etc.) ;
- en autorisant la représentation de la FNASCE à l'occasion de l'accueil des nouveaux arrivants dans les services et dans les écoles du Ministère ;
- en mettant à sa disposition les maquettistes du Ministère pour ses documents de communication.

# Annexe 4 : plan des bureaux

## Plot I - Etage 4



Affectation	Surface (m²)
OHAS/ASCE	45,1
OHAS/CGCV	160,6
OHAS/FNASCE	163,3
OH/Syndicats/UNSA	96,7
Locaux communs	183,4



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
 MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

**DOCUMENT CONFIDENTIEL A USAGE INTERNE**  
**REPRODUCTION INTERDITE**  
 réalisé sous Aperture

SG/SPSSI/ATL3.3

PLOT I	Echelle 1/175
4ème étage	Date Edition 14/06/2018
	Auteur Mise à Jour S.BIR

## Annexe 4 A : Inventaire mobilier et matériel mis à disposition par l'administration

### 1 - Inventaire mobilier

Site	Entité	Étage	N° Bureau	Plan de travail	Table rectangulaire	Armoire mi-hauteur	Caisson roulettes	Armoire à rideaux	Meuble bas	Table de réunion	Fauteuil	Chaise	Vestiaire	Table ronde	Poubelle	Chaise transparente
Plot I	FNASCE	4	04D11			1		1					1		2	
Plot I	FNASCE	4	04B13			1				1		19	2		1	2
Plot I	FNASCE	4	04D13	1		1	1			0			1		1	
Plot I	FNASCE	4	04D12	1			1		1						1	
Plot I	FNASCE	4	04D08	1	1				1						1	
Plot I	FNASCE	4	04B01	3	2	3	3	2	3				1		3	
Plot I	FNASCE	4	04D03	1		1	1	1	1				1		1	
Plot I	FNASCE	4	04D04	1		1	1						1		1	
Plot I	FNASCE	4	04B17	1		1	1	1				1			2	
TOTAL				9	3	9	8	5	6	1	0	20	7	0	13	2

## 2 – Inventaire informatique

ANNEXE 4 B							
Inventaire du matériel informatique 2018							
Site	Lieu	Bureau	Utilisateurs	Affectation	Marque	N° série	Nature
La défense	Plot I	04D04	Martine Mesguich	Chef du bureau administratif	Samsung SMS22A45022	2TTGHMBC 80161OT	Ecran
					ACER AIB.13265	CO 3F.D5.B4.5D.6F	Unité centrale
					AASTRA 6753i		Téléphone
La défense	Plot I	04D08	Olivier Santaoloria	Informaticien Webmestre	Samsung Syncmaster 2043 N	HMDSCO0862	Ecran
					LENOVO THINKCENTRE	PC03N8DR	Unité centrale
					AASTRA 6753i	82550724	Téléphone
La défense	Plot I	04D07		Bureau Comptabilité-Trésorerie	Samsung Syncmaster 2043SN	10061A 009	Ecran
					Thinkcentre	1150C 51 5532VJ89M38T1JB	Unité centrale
					AASTRA 6753i	54600847	Téléphone
La défense	Plot I	04D12	Dominique Citron	Secteur Culture	Samsung	S22A4500MW	Ecran
					ACER VERITON	AIB-I132167	Unité centrale
					AASTRA 6753i		Téléphone
La défense	Plot I	04D14	Christine Calife	Secrétaire	ACER	52206140585	Ecran
					ACER	CO-35-D5-55-E7-75	Unité centrale
					AASTRA 6753i		Téléphone
					Samsung M4370LX	075ABJFG4000A6 M	Imprimante multi-fonctions
La défense	Plot I	04B01	Sandrine Trofseau	Secteur Entraide	ACER B 226HQL	MMLXYEEO11522 OEFBB8501	Ecran
					ACER VERITON	DTVKBEP 0154260 3B6B9600	Unité centrale
					AASTRA 6753i	54600812	Téléphone
La défense	Plot I	04B01	Ludovic Kaire	Secteur Affaires Immobilières	AOC	AACE 49AA006266	Ecran
					AOC	AACE 49A001117	Ecran
					ACER VERITON CO-3F-D5-B4-02-A6	DTUKBEFF 0164 2603 b8d9600	TUKBEFF
					Matra télécom Astra	50400650	Téléphone
La défense	Plot I	04B01	Patrick Le Crom	Secteur Sports	LG 22EB23	22EB23TNC	Ecran
					ACER VERITON AIB-I3285	BTVKBEP0164090 5 44 99600	Unité centrale
					AASTRA 6753i	54600906	Téléphone
					LEXMARK C746 dn	5026129421 MOH	Imprimante / <b>A changer</b>
La défense	Plot I	04B18	Joëlle Gau	Présidente de la FNASCE	LG 22EB23	304NDQA7A044	Ecran
					ACER Veriton X261G	DTVF6EF06131004 E379200	Unité centrale
					AASTRA 6753i		Téléphone

## **Annexe 5 : patrimoine social géré par les ASCE**

Les ASCE concourent à la gestion et à la maintenance du patrimoine immobilier de l'État mis à leur disposition et à usage d'unités d'accueil du personnel.

Ce patrimoine contribue à l'action sociale ministérielle, en permettant, notamment, l'organisation de vacances familiales, l'accueil de nouveaux arrivants ou l'hébergement temporaire des familles se trouvant en difficulté sociale, l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants, l'organisation ou l'accueil de séminaires, de réunions de travail et de manifestations sportives, culturelles et d'entraide. Les ASCE disposent d'un patrimoine en bien propre qui contribue également aux mêmes objectifs et qui permet de compléter l'offre de séjours, notamment les séjours gratuits.

La liste des unités d'accueil relevant des biens de l'État constituant ce patrimoine social est énumérée ci-après à l'annexe 5-A

Une participation financière est demandée aux agents en vue d'optimiser les conditions de fonctionnement de ce patrimoine immobilier. La gratuité doit toutefois être privilégiée pour les agents en difficulté financière.

L'utilisation de ces unités d'accueil dans un but social fait l'objet d'une convention de mise à disposition fixant les modalités de mises à disposition entre l'ASCE et le service de l'État utilisateur du bien. Cette convention est assise sur la signature préalable d'une convention d'utilisation.

S'agissant de la politique d'attribution des séjours dans les unités d'accueil correspondant à des biens de l'Etat, la FNASCE continuera à veiller au respect de la transparence et de l'équité d'accès de tous les agents, tant en ce qui concerne les critères de réservation que les conditions tarifaires afin de tenir compte des revenus des bénéficiaires.

Sur la durée de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, la FNASCE s'attachera, en lien avec les ASCE, à établir des tarifs différenciés pour l'accès aux unités d'accueil des familles selon des critères objectivés (cf quotient familial des intéressés).

**Annexe 5-A**  
**Patrimoine de l'État géré par les ASCE : Liste des unités d'accueil**

<b>ASCE Gestionnaire</b>	<b>Adresse de l'unité d'accueil</b>	<b>Département de localisation</b>	<b>Propriétaire du Terrain</b>	<b>Propriétaire du Bâtiment</b>	<b>Surface</b>
06	LE FESTIVAL 10-12 rue des Halles 06400 Cannes	06	État	État	47 m <sup>2</sup>
06	LE GAUMONT 10-12 rue des Halles 06400 Cannes	06	État	État	47 m <sup>2</sup>
06	LE PATHE 10-12 rue des Halles 06400 Cannes	06	État	État	47 m <sup>2</sup>
06	LE PICASSO chemin du phare 06160 Juan les Pins	06	État	État	33 m <sup>2</sup>
06	LE PEYNET chemin du phare 06130 Juan les Pins	06	État	État	19 m <sup>2</sup>
06	LA CITADELLE Quartier de la Darse 06230 Villefranche sur Mer	06	État	État	62 m <sup>2</sup>
06	LES REMPARTS Quartier de la Darse 06230 Villefranche sur Mer	06	État	État	31 m <sup>2</sup>
11	CAMPING « Comme Chez Soi » 11 Leucate Plage	11	D.P maritime	ASCE 11	17 600 m <sup>2</sup>
13	LE MUGEL Môle Bérouard 13600 La Ciotat	13	État	État	26 m <sup>2</sup>

13	L'ILE VERTE Môle Bérourad 13600 La Ciotat	13	État	État	63 m <sup>2</sup>
13	PHARE DE LA COURONNE Chemin du Phare 13500 Martigues	13	État	État	95 m <sup>2</sup>
14	QUAI DE LA MARINE PROLONGE 14800 Deauville	14	État	État	92 m <sup>2</sup>
17	LES PORTES EN RÉ 7 bis, route du Fier 17880 Les-Portes- en-Ré	17	État	État	58 m <sup>2</sup>
17	PHARE DES BALEINES 1 155, allée du Phare 17590 Ile de Ré	17	État	État	67 m <sup>2</sup>
17	PHARE DES BALEINES 2 155, allée du Phare 17590 Ile de Ré	17	État	État	54 m <sup>2</sup>
17	PHARE DES BALEINES 3 155, allée du Phare 17590 Ile de Ré	17	État	État	55 m <sup>2</sup>
17	LA COUARDE 1 28 bis, chemin des Brardes 17670 La Couarde- sur-Mer	17	État	État	53 m <sup>2</sup>
17	LA COUARDE 2 28 bis, chemin des Brardes 17670 La Couarde- sur-Mer	17	État	État	53 m <sup>2</sup>

17	RIVEDOUX-BOIS 1 176, petite rue de la Grande Vallée 17940 Rivedoux-Plage	17	État	État	30 m <sup>2</sup>
17	RIVEDOUX-BOIS 2 176, petite rue de la Grande Vallée 17940 Rivedoux-Plage	17	État	État	30 m <sup>2</sup>
17	RIVEDOUX-BOIS 3 176, petite rue de la Grande Vallée 17940 Rivedoux-Plage	17	État	État	30 m <sup>2</sup>
17	RIVEDOUX-BOIS 4 176, petite rue de la Grande Vallée 17940 Rivedoux-Plage	17	État	État	30 m <sup>2</sup>
17	PLACE CACAUD 1 3, rue des Frères Prêcheurs 17000 La Rochelle	17	État	État	49 m <sup>2</sup>
17	PLACE CACAUD 2 3, rue des Frères Prêcheurs 17000 La Rochelle	17	État	État	54 m <sup>2</sup>
17	4 SERGENTS 31, quai Valin 17000 La Rochelle	17	État	État	23 m <sup>2</sup>
17	CHAUVEAU 31, quai Valin 17000 La Rochelle	17	État	État	23 m <sup>2</sup>
17	LAVARDIN 31, quai Valin 17000 La Rochelle	17	État	État	20 m <sup>2</sup>

17	RICHELIEU 31, quai Valin 17000 La Rochelle	17	État	État	43 m <sup>2</sup>
17	SAINT DENIS D'OLÉRON 23, rue du Port 17650 Saint-Denis- d'Oléron	17	État	État	51 m <sup>2</sup>
17	PORT-DES- BARQUES 18, rue du Phare 17730 Port-des- Barques	17	État	État	100 m <sup>2</sup>
17	ÎLE D'AIX 28, rue Marengo 17123 Île d'Aix	17	État	État	130 m <sup>2</sup>
17	PHARE DE TERRE NEGRE 4, rue du Brick 17420 St Palais-sur- Mer	17	État	État	86 m <sup>2</sup>
2A	LIVRELLI 1 Rue Saint Antoine 20000 Ajaccio	2A	État	État	61 m <sup>2</sup>
2A	LIVRELLI 2 Rue Saint Antoine 20000 Ajaccio	2A	État	État	45 m <sup>2</sup>
2A	LIVRELLI 3 Rue Saint Antoine 20000 Ajaccio	2A	État	État	23 m <sup>2</sup>
2A	SALARIO 1 Rue Nicolas Pietri 20000 Ajaccio	2A	État	État	36 m <sup>2</sup>
2A	SALARIO 2 Rue Nicolas Pietri 20000 Ajaccio	2A	État	État	48 m <sup>2</sup>

2A	SALARIO 3 Rue Nicolas Pietri 2000 Ajaccio	2A	État	État	65 m <sup>2</sup>
2A	PHARE DE SAINT- CYPRIEN 20137 Porto Vecchio	2A	État	État	98 m <sup>2</sup>
2A	PHARE DE LA CHIAPPA 20137 Porto Vecchio	2A	État	État	100 m <sup>2</sup>
2B	ALISTRO 1 Phare d'Alistro 20230 San Giuliano	2B	État	État	76 m <sup>2</sup>
2B	ALISTRO 2 Phare d'Alistro 20230 San Giuliano	2B	État	État	52 m <sup>2</sup>
2B	ALISTRO 3 Phare d'Alistro 20230 San Giuliano	2B	État	État	16 m <sup>2</sup>
2B	ALISTRO 4 Phare d'Alistro 20230 San Giuliano	2B	État	État	40 m <sup>2</sup>
2B	ALISTRO 5 Phare d'Alistro 20230 San Giuliano	2B	État	État	16 m <sup>2</sup>
2B	CALVI 1 Avenue Commandant Marche 20260 Calvi	2B	État	État	100 m <sup>2</sup>
2B	CALVI 2 Avenue Commandant Marche 20260 Calvi	2B	État	État	100 m <sup>2</sup>

21	CHALET 21140 Pont et Massène	21	État mis à disposition VNF	ASCE	50 m <sup>2</sup>
21	MON PLAISIR 21140 Pont et Massène	21	État mis à disposition VNF	ASCE	45 m <sup>2</sup>
21	MAISON D'ESCOMMES Créancey 21320 Maconges	21	État mis à disposition VNF	État	82 m <sup>2</sup>
22	BINIC 1 22520 Binic	22	État	État	70 m <sup>2</sup>
22	BINIC 2 22520 Binic	22	État	État	70 m <sup>2</sup>
22	ST-QUAY 1 22410 St Quay Portrieux	22	État	État	70 m <sup>2</sup>
22	ST-QUAY 2 22410 St Quay Portrieux	22	État	État	70 m <sup>2</sup>
22	PORS-DON 22620 Ploubalzanec	22	État	État	110 m <sup>2</sup>
22	PORT-La-CHAINE 22610 Pleubian	22	État	État	70 m <sup>2</sup>
22	BEG-LEGUER 22360 Lannion	22	État	État	90 m <sup>2</sup>
26	STUDIO LACRA 26000 Alixan	26	DIR/CE	DIR/CE	30 m <sup>2</sup>
29	OUESSANT 1 29242 Ile d'Ouessant	29	État	État	84 m <sup>2</sup>
29	OUESSANT 2 29242 Ile d'Ouessant	29	État	État	84 m <sup>2</sup>

29	SEIN 29990 Ile de Sein	29	État	État	74 m <sup>2</sup>
29	LE CONQUET 29217 Le Conquet	29	État	État	97 m <sup>2</sup>
29	ARGENTON 1 29840 Landunvez	29	État	État	73 m <sup>2</sup>
29	ARGENTON 2 29840 Landunvez	29	État	État	58 m <sup>2</sup>
29	ARGENTON 3 29840 Landunvez	29	État	État	63 m <sup>2</sup>
29	ARGENTON 4 29840 Landunvez	29	État	État	83 m <sup>2</sup>
29	BENODET 29950 Benodet	29	État	État	96 m <sup>2</sup>
29	SAINTE MARINE 29120 Combrit	29	État	État	77,19 m <sup>2</sup>
29	MORGAT 29160 Crozon	29	État	État	102 m <sup>2</sup>
29	PORT MANECH 29920 Névez	29	État	État	98 m <sup>2</sup>
29	LOCTUDY 29750 Loctudy	29	État	État	109 m <sup>2</sup>
29	PHARE DE DOELAN 29360 Clohars Carnoet	29	État	État	79 m <sup>2</sup>
31	LUCHON 31110 Luchon	31	État	État	130 m <sup>2</sup>
31 NSO	Les Onglous TAMARIS 34350 Marseillan	34	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	102 m <sup>2</sup>

31 NSO	Les Onglous ROMARIN 34350 Marseillan	34	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	50 m <sup>2</sup>
31 NSO	Les Onglous LAVANDE 34350 Marseillan	34	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	50 m <sup>2</sup>
31 NSO	PONT ROUGE Avenue du Prado 34500 Béziers	34	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	80 m <sup>2</sup>
31 NSO	ECLUSE DE MANDIRAC 11100 Narbonne	11	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	136 m <sup>2</sup>
31 NSO	MAISON DU LAMPY 11000 Saissac	11	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	184 m <sup>2</sup> (8 logements )
31 NSO	MONTECH 82700 Montech	82	Etat	Etat	110 m <sup>2</sup>
33	OCEAN 1 Rue du Huga 33480 Lacanau	33	État	État	60 m <sup>2</sup>
33	OCEAN 2 Rue du Huga 33480 Lacanau	33	État	État	40 m <sup>2</sup>
33	OCEAN 3 Rue du Huga 33480 Lacanau	33	État	État	51 m <sup>2</sup>
33	OCEAN 4 Rue du Huga 33480 Lacanau	33	État	État	32 m <sup>2</sup>
33	LE VERDON SUR MER 6 rue Rochambeau 33123 Le Verdon sur Mer	33	État	État	60 m <sup>2</sup>

33	CAP FERRET 3 Domaine du phare 33790 Cap Ferret	33	État	État	78 m <sup>2</sup>
33	CAP FERRET 5 Place Souchet Valmont 33790 Cap Ferret	33	État	État	125 m <sup>2</sup>
33	CAP FERRET 1 Domaine du Phare 33790 Lège-Cap- Ferret	33	État	État	100 m <sup>2</sup>
33	CAP FERRET 1bis Domaine du Phare 33790 Lège-Cap- Ferret	33	État	État	100 m <sup>2</sup>
33	CAP FERRET 2 Domaine du Phare 33790 Lège-Cap- Ferret	33	État	État	110 m <sup>2</sup>
33	CAP FERRET 4 Domaine du Phare 33790 Lège-Cap- Ferret	33	État	État	110 m <sup>2</sup>
33	HOURTIN Route des Phares 33121 Carcans	33	État	État	56 m <sup>2</sup>
35	LA BISQUINE 1 rue des Parcs 35260 Cancale	35	État	État	90 m <sup>2</sup>
35	LA HOULE 1 rue des Parcs 35260 Cancale	35	État	État	43 m <sup>2</sup>
35	LES RIMAINS 1 rue des Parcs 35260 Cancale	35	État	État	42 m <sup>2</sup>

35	PHARE DE LA BALUE 35400 Saint-Malo	35	État	État	110 m <sup>2</sup>
39	LE TABAGNOZ 39220 Prémanon	39	État	État	203 m <sup>2</sup>
40	PARKING BEAU SOLEIL 40130 Cap Breton	40	État	ASCE	232 m <sup>2</sup> (6 logements )
40	PHARE DE CONTIS 40170 Saint Julien en Born	40	État	État	370 m <sup>2</sup> (4 logements )
43	LE PUY EN VELAY 1 43000 Le Puy en Velay	43	C-D	C-D	73 m <sup>2</sup>
43	LE PUY EN VELAY 2 43000 Le Puy en Velay	43	C-D	C-D	97 m <sup>2</sup>
44	LES FEUX DU TREHIC 44490 Le Croisic	44	État	État	130 m <sup>2</sup>
44	SAINT GOUSTAN 44490 Le Croisic	44	État	État	54 m <sup>2</sup>
44	LA BAULOISE 44500 La Baule	44	État	État	45 m <sup>2</sup>
44	LES CORMORANS 44600 Saint Nazaire	44	État	État	50 m <sup>2</sup>
44	LES MOUETTES 44600 Saint Nazaire	44	État	État	50 m <sup>2</sup>
44	MARECHAL NEY 44000 Nantes	44	État	État	80 m <sup>2</sup>

46	VIC 46200 Capdenac	46	État	État	105 m <sup>2</sup>
46	SAINT GEORGES 46000 Cahors	46	État	État	90 m <sup>2</sup>
48	COL DE MONTMIRAT 48000 St Etienne du Valdonnez	48	État	État	165 m <sup>2</sup> (3 logements )
50	DIELETTE 5 Rue du Grand Port 50340 Tréauville	50	État	État	132 m <sup>2</sup>
50	PHARE DE CAP LEVI 50840 Fermanville	50	État	État	88 m <sup>2</sup>
50	PHARE DE GATTEVILLE 50760 Gatteville	50	État	État	168 m <sup>2</sup> (2 logements )
50	CHAUSEY 1 50400 Granville	50	État	État	85 m <sup>2</sup>
50	CHAUSEY 2 50400 Granville	50	État	État	85 m <sup>2</sup>
50	CHAUSEY 3 50400 Granville	50	État	État	39 m <sup>2</sup>
52	APPARTEMENT 82 rue du Commandant. Hugueny 52000 Chaumont	52	État	État	100 m <sup>2</sup>
56	PORT HALIGUEN 4 4, rue des Courlis 56170 Quiberon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>
56	PORT HALIGUEN 2 2, rue des Courlis 56170 Quiberon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>

56	PORT HALIGUEN 46 46, rue Vauban 56170 Quiberon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>
56	PORT HALIGUEN 48 48, rue Vauban 56170 Quiberon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>
56	PORT HALIGUEN 50 50, rue Vauban 56170 Quiberon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>
56	Phare de PORT- MARIA 56170 Quiberon	56	État	État	110 m <sup>2</sup>
56	PORT-NAVALO Rue du Phare 56640 Arzon	56	État	État	80 m <sup>2</sup>
56	PORT-TUDY 56590 Groix	56	État	État	91 m <sup>2</sup>
56	PHARE DE BELLE- ILE 56360 Locmaria	56	État	État	95 m <sup>2</sup>
56	LA ROCHE- BERNARD 56130 Nivillac	56	État	État	44 m <sup>2</sup>
56	PHARE DE PENLAN 56190 Billiers	56	État	État	105 m <sup>2</sup>
56	MAISONNETTE DE PENLAN 56190 Billiers	56	État	État	60 m <sup>2</sup>
59	SAINGHIN EN MELANTOIS 59262 Sainghin en Mélantois	59	État	État	123 m <sup>2</sup> (3 logements )

62	PHARE DE LA CANCHE 62520 Le Touquet	62	État	État	592 m <sup>2</sup>
62	LE PAVILLON WITNEY Avenue Général de Gaulle 62520 Le Touquet	62	Commune	Commune	90 m <sup>2</sup>
62	APPARTEMENT 1 62600 Berck-Plage	62	commune	Commune	83 m <sup>2</sup>
63	CHALET JACQUES SAUVAT 63240 Le Mont-Dore	63	État	ASCE + État	240 m <sup>2</sup>
64	HEGOALDE Route nationale 64210 Bidart	64	État	État	85 m <sup>2</sup>
64	IPARRALDE Route nationale 64210 Bidart	64	État	État	75 m <sup>2</sup>
64	PEYRANERE 64490 Urdos	64	État	État	120 m <sup>2</sup>
65	BAREGES 55 route de Labatsus 65120 Luz-Saint- Sauveur	65	État	État	132 m <sup>2</sup> (3 logements )
66	LE RAVANER 66190 Collioure	66	État	État	76 m <sup>2</sup>
67	MUCKENBACH 67190 Grendelbruch	67	État	État	189 m <sup>2</sup> (2 studios)
67	DREAL GRAND EST 14, rue du Bataillon de Marche n°24 67200 Strasbourg	67	État	État	126 m <sup>2</sup> (4 chambres )

69	AMI PIERRE 69674 Bron cedex	69	État	CEREMA INRETS CETU	97 m <sup>2</sup> (3 logements )
69	VILLA COUTAREL 69500 Bron	69	État	État	133 m <sup>2</sup>
71	MAISON ECLUSIERE 71130 Gueugnon	71	État mis à disposition VNF	État mis à disposition VNF	80 m <sup>2</sup>
73	LE REVARD 73100 Trévignin	73	État	État	190 m <sup>2</sup>
73	LES MARMOTTES 73480 Bonneval- sur-Arc 1	73	État	État	50 m <sup>2</sup>
73	LES EDELWEISS 73480 Bonneval- sur-Arc 2	73	État	État	25 m <sup>2</sup>
73	LES LYS MARTAGON 73480 Bonneval- sur-Arc 3	73	État	État	50 m <sup>2</sup>
73	LES CHAMOIS 73480 Bonneval- sur-Arc 4	73	État	État	80 m <sup>2</sup>
73	LES BOUQUETINS 73480 Bonneval- sur-Arc 5	73	État	État	50 m <sup>2</sup>
73	LE GALIBIER 73450 Valloire	73	État	État	40 m <sup>2</sup>
73	LE TELEGRAPHE 73450 Valloire	73	État	État	35 m <sup>2</sup>
73	LES AIGUILLES D'ARVES 73450 Valloire	73	État	État	80 m <sup>2</sup>
73	PRALOGNAN 5 73710 Pralognan la	73	État	État	45 m <sup>2</sup>

	Vanoise				
73	PRALOGNAN 6 73710 Pralognan la Vanoise	73	État	État	50 m <sup>2</sup>
73	PRALOGNAN 10 73710 Pralognan la Vanoise	73	État	État	80 m <sup>2</sup>
73	SEEZ 73700 Séez	73	État	État	148 m <sup>2</sup> (2 logements )
73	VILLA STEINER Chemin de Beauvoir 73000 Chambéry	73	État	État	80 m <sup>2</sup> (2 logements )
77	STUDIO BEAUREGARD 77000 Melun	77	État	État	16 m <sup>2</sup>
77	APPARTEMENT DE BEAUREGARD 77000 Melun	77	État	État	40 m <sup>2</sup>
78	VIROFLAY 1er étage 78220 Viroflay	78	État	État	80 m <sup>2</sup>
78	VIROFLAY 2ème étage 78220 Viroflay	78	État	État	80 m <sup>2</sup>
78	VIROFLAY STUDIO 1 78220 Viroflay	78	État	État	15 m <sup>2</sup>
78	VIROFLAY STUDIO 2 78220 Viroflay	78	État	État	15 m <sup>2</sup>
78	CHAMBRE 2, Avenue Ader CLEMENT	78	État	État	12,60 m <sup>2</sup>

	78000 Versailles				
83	MALBOUSQUET 1 83200 Toulon	83	État	État	96 m <sup>2</sup>
83	MALBOUSQUET 2 83200 Toulon	83	État	État	47 m <sup>2</sup>
83	PHARE DE CAP BENAT 83230 Borme-les- Mimosas	83	État	État	
85	PHARE DU GROUIN DU COU 85360 La Tranche sur Mer	85	État	État	204 m <sup>2</sup> (5 logements )
85	PHARE DES DAMES 85330 Noirmoutiers en l'île	85	État	État	27 m <sup>2</sup>
85	PHARE DE LA POINTE DES CORBEAUX 85350 Ile d'Yeu	86	État	État	90 m <sup>2</sup> (2 logements )
93	MAISON DES INGENIEURS 93120 La Courneuve	93	État	État	302 m <sup>2</sup> (3 logements )
94	PAVILLON 94130 Nogent sur Marne	94	État	État	185 m <sup>2</sup>
60 EMF	LA PALMYRE 1 17420 Saint Palais sur Mer	17	État	État	88 m <sup>2</sup>
60 EMF	LA PALMYRE 2 17420 Saint Palais sur Mer	17	État	État	80 m <sup>2</sup>
971	ANSE A LA BARQUE	971	État	État	97 m <sup>2</sup>

	Vieux-Habitants				
972	LA CAPRESSE phare de la Pointe des Nègres Fort de France	972	État	État	180 m <sup>2</sup>
972	LA MULATRESSE phare de la Pointe des Nègres Fort de France	972	État	État	90 m <sup>2</sup>
972	LA NEGRESSE phare de la Pointe des Nègres Fort de France	972	État	État	90 m <sup>2</sup>
974	"MATHARUM" 25 Chemin Matharum 97413 CILAOS	974	État	État	80 m <sup>2</sup>
974	"Les GENETS" ch. Bory St Vincent 97418 Plaine des Cafres	974	État	État	65 m <sup>2</sup>
974	SAINT-GILLES 97434 Saint Gilles les Bains	974	État	État	55 m <sup>2</sup>

### Habitations ou Résidences légères de loisirs

Identification ASCE gestionnaire	Adresse de l'emplacement	Département de localisation	Nombre	Propriétaire du terrain	Propriétaire de l'habitation
11	Camping« Comme Chez Soi » Leucate	11	25	D.P. maritime	ASCE 11
12	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 12
24	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 24

30	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 30
49	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 49
63	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 63
89	Camping « Comme Chez Soi » Leucate	11	1	D.P. maritime	ASCE 89
57	Argenton " CORN CARAI "	29	1	ETAT	ASCE 57
59	Argenton " VALBELLE "	29	1	ETAT	ASCE 59
70	Argenton " BRIVIDIC "	29	1	ETAT	ASCE 70
70	Argenton " MEN AR PIC "	29	1	ETAT	ASCE 70
FNASCE	Argenton " La Luronne"	29	1	ETAT	FNASCE
FNASCE	Argenton " Les Platresses"	29	1	ETAT	FNASCE

### Activités de loisirs

ASCE gestion naire	Emplacement des lieux d'activité	Désignation (tennis, étang, salle de sport, ...)	Superfi cie	Activité (s) et Usages pratiquée (s)	Départeme nt de localisatio n	Propriét aire du terrain	Propri étaire du bâtim ent
05	Salle polyvalente Route de Patac 05000 Gap	SALLE PATAc + 1 terrain de tennis + 1 terrain multi sports	186 m <sup>2</sup>	atelier musique "handicap", ping-pong, gym, vannerie, soirées (loto,,)	05	ETAT	ETAT
13 CEREM A	215 rue Frédéric Joliot Pôle d'activités d'Aix en Provence 13852 Aix en Provence	salle polyvalente	100 m <sup>2</sup>	gym, yoga...	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED

13 CEREM A	215 rue Frédéric Joliot Pôle d'activités d'Aix en Provence 13852 Aix en Provence	vestiaires sportifs	100 m <sup>2</sup>	sport	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	215 rue Frédéric Joliot Pôle d'activités d'Aix en Provence 13852 Aix en Provence	terrain de sport	2000 m <sup>2</sup>	zone d'activité multi-sport, tir à l'arc	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	215 rue Frédéric Joliot Pôle d'activités d'Aix en Provence 13852 Aix en Provence	Boulodrome	72 m <sup>2</sup>	boule	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	215 rue Frédéric Joliot Pôle d'activités d'Aix en Provence 13852 Aix en Provence	terrain de tennis	2600 m <sup>2</sup>	tennis	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	av. Einstein Pôle d'activités d'Aix en Provence 13593 Aix en Provence cedex 3	salle de musique	15 m <sup>2</sup>	musique	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	av. Einstein Pôle d'activités d'Aix en Provence 13593 AIX EN PROVENCE cedex 3	salle détente	100 m <sup>2</sup>	activités diverses	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED
13 CEREM A	av. Einstein Pôle d'activités d'Aix en Provence 13593 Aix en Provence cedex 3	bibliothèque	20 m <sup>2</sup>	bibliothèque	13	CEREM A D TerME D	CERE MA D Ter MED

13 CEREM A	av. Einstein Pôle d'activités d'Aix en Provence 13593 Aix en Provence cedex 3	3 bureaux	20 m <sup>2</sup>	président, permanent, directeur centre aéré	13	CEREM A DTERME D	CERE MA DTER MED
17	Île Madame 17730 Port-des- Barques	Ponton de pêche au carrelet	36 m <sup>2</sup>	pêche au carrelet	17	ETAT	ASCE 17
2A	Salle Livrelli Rue Saint- Antoine 20000 Ajaccio	Salle	100 m <sup>2</sup>	Multiactivité s	2A	ETAT	ETAT
23	Le Mazaudoueix 23000 ST-Sulpice-le- Guéretois	étangs	3 ha	pêche	23	ETAT	ETAT
24	Salle polyvalente 49 rue Font Laurière 24000 Périgueux	bâtiment avec cuisine, salle de réunion et activités	150 m <sup>2</sup> dont 500 m <sup>2</sup> de terrain	activités réunions	24	ETAT	ETAT
26	La salle des Capucins 4, Place Laënnec 26000 Valence	Ancienne Chapelle, salle de réunion, de concert, ...	260 m <sup>2</sup>	Réunions, conférence s, expositions, concerts	26	ETAT	ETAT
26	Locaux activités 4, Place Laënnec 26000 Valence	Salles de Gym, de muscultation, d e détente, de stockage bibliothèque	200 m <sup>2</sup>	Multi- activités, stockage, bibliothèque	26	ETAT	ETAT
29	Phare de Combrit 29120 Combrit	Terrain	1836 m <sup>2</sup>	Terrain	29	ETAT	ETAT
33	206 rue du docteur Schinazzi 33300 Bordeaux	salle de réunion	400 m <sup>2</sup>	salle de réunion	33	ETAT	ETAT
33	206 rue du docteur Schinazzi 33300 Bordeaux	Bâtiment	100 m <sup>2</sup>	Stockage de matériel	33	ETAT	ETAT

34	105, rue Guglielmo Marconi 34064 Montpellier	salle de sport , tennis Boulodrome	4000 m <sup>2</sup>	danse patchwork chorale gymnastiqu e muscultation tennis pétanque photo club	34	ETAT	ETAT
34	La Plagette Rue des chantiers 34200 Sète	Terrains et bâtiments, 2 courts de tennis, 2 bungalows	2700 m <sup>2</sup>	Multi- activités Réunions	34	DP Maritime	DP Mariti me
35	Bâtiment du Hil 35230 Noyal- Chatillon sur Seiche	bureaux	19,36 m <sup>2</sup>	bureau administratif	35	CD 35	CD 35
40	Bergerie Route de Canenx Mont de Marsan	2 terrains de tennis	2800 m <sup>2</sup>	tennis	40	ETAT	ASCE 40
44	La Johardière rue du Tisserand 44800 St Herblain	local motos	46 m <sup>2</sup>	entretien motos	44	CG 44	CG 44
44	Les Antilles 10 bd Gaston Serpette 44000 Nantes	salle	170 m <sup>2</sup>	réunion DDTM, ASCE, cours Gym, lieu de rencontres	44	ETAT	ETAT
49	Avenue amiral chauvin 49130 Les Ponts de Ce	salle multi- activités + 1 court de tennis et 1 terrain de pétanque	Salle 125 m <sup>2</sup> terrains 3645 m <sup>2</sup>	réunions familiales, réunions de l'ASCE , de service, du CLAS et des syndicats, sections sportives (tennis de table, tennis, pétanque, .. .)	49	ETAT	salle de réunio n: DDT 49  - Cuisin e et sanitai res : ASCE 49
50	Phare de Chausey, Chaussey 3, Iles de Chausey,	Local de stockage de matériel	39 m <sup>2</sup>	Stockage de vaisselle, d'électro-	50	ETAT	ETAT

	50400 Granville			ménager, et matériel de bricolage			
56	Terrain attenant au phare Phare de Pénan 56190 Billiers	Terrain de camping	500 m <sup>2</sup>	Dépendance du phare	56	ETAT	ETAT
57	Etangs 57160 Moulins les Metz	étangs	19 ha	activités sportives (tennis de table, tennis, pétanque, ..)	57	ETAT	ETAT
57	57160 Moulins les Metz	étangs	1,6 ha	pêche	57	ETAT	ETAT
57	Base de Loisirs 57640 Argancy	Bases de loisirs	1 ha	voile et tennis	57	ETAT	ASCE 57
57	Lieut-dit « Maison Rouge », Echangeur de Metz Sud, 57160 Moulins-lès-Metz	Bureau et salle de réunion	145,31 m <sup>2</sup>	Activité de bureau et réunion	57	ETAT	ETAT
58	Tennis quai de la Jonction 58000 Nevers	terrain de tennis	450 m <sup>2</sup>	tennis	58	ETAT mis à disposition de VNF	ETAT mis à disposition de VNF
59	Site de Sequedin 42 bis rue Marais 59842 Sequedin	2 tennis 1 terrain Foot/Rugby-Vestiaires	2000 m <sup>2</sup>	tennis-foot-rugby	59	ETAT	ETAT
61	Tennis 55 rue Lazare Carnot 61250 Damigny	terrain de tennis + salle de réunion	200 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	terrain de tennis danse country repas- art floral réunions- formations	61	ETAT	ETAT
63	Complexe du Brézet 24 rue des Frères Lumières	Tennis	5416 m <sup>2</sup>	tennis	63	ETAT	ETAT

	63100 Clermont-Ferrand						
63	Complexe du Brézet 24 rue des Frères Lumières 63100 Clermont-Ferrand	2 – Salle multi-activités, dépôt de matériel	400 m <sup>2</sup>	yoga, danses, gym, œnologie, ateliers créatifs, soirée, fêtes	63	ETAT	ETAT
64	Tennis bd Hauterive rue de Mourenx 64000 Pau	2 terrains de tennis+ 1 bâtiment (vestiaires)	2323 m <sup>2</sup>	tennis	64	ETAT	ETAT
67	DREAL Grand Est 14, rue du Bataillon de Marche n°24 67200 Strasbourg	salle + cuisine	40 m <sup>2</sup>	réunions et activités diverses	67	ETAT	ETAT
67	DREAL Grand Est 14, rue du Bataillon de Marche n°24 67200 Strasbourg	salles	30 m <sup>2</sup>	laboratoire Photos	67	ETAT	ETAT
67	17a rue du Zielbaum 67200 Strasbourg	salles	115 m <sup>2</sup>	salle de musculation + vestiaires	67	ETAT	ETAT
67	17a rue du Zielbaum 67200 Strasbourg	salles	13 m <sup>2</sup>	rangement et archives ASCE	67	ETAT	ETAT
68	Etang 68127 Niederhergheim	étang	0,191 ha	pêche	68	ETAT	ETAT
72	Aérodrome 72100 Le Mans	bâtiment	370 m <sup>2</sup>	activités des sections, salle de réunions ASCE et DDT	72	ETAT	ETAT
73	Villa Haulotte rue de la martinière 73 Chambéry	salles au RdC, parc et tennis	160, 20 m <sup>2</sup>	fêtes de familles, tennis	73	ETAT	ETAT

77	Salle de Beauregard Rond point de l'Europe avenue Patton 77000 Melun	salle	220 m <sup>2</sup>	réunions, activités culturelles	77	ETAT	ETAT
77	Parc 4ha Rond point de l'Europe Avenue Patton 77000 Melun	parc	1 ha	volley, pétanque, barbecue, jeux enfants	77	ETAT	ETAT
77	Tennis Rond point de l'Europe Avenue Patton 77000 Melun	2 terrains de tennis	1225 m <sup>2</sup>	tennis	77	ETAT	ETAT
79	Rte de Niort 79410 St Gelais	salle polyvalente	276 m	activités de l'ASCE 79 - fête de famille pour nos adhérents - réunions (Administration, syndicats, mutuelle, ...) -	79	ETAT	ASCE 79
79	Rte de Niort 79410 St GELAIS	terrain d'activités	3 ha	pétanque - courses de relais - terrain de foot et cours de tennis hors d'usage	79	ETAT	ASCE 79
81	Domaine la Védisse 81380 Lescure	bâtiment avec cuisine, salle de réunion, de formation et activités	165 m <sup>2</sup> sur deux étages	organisation de séminaires, réunions spécifiques ASCET ou autres services	81	ETAT	ETAT
82	Rue des Arts 82000 Montauban	terrain de tennis	unité foncière de 2300 m <sup>2</sup>	tennis	82	ETAT	ETAT

82	Salle polyvalente rue des Arts 82000 Montauban	bâtiment polyvalent	70 m <sup>2</sup>	multi-activités et réunions ASCE et DDT	82	ETAT	ETAT
83	Tennis La Garde 83000 Toulon	tennis	1382 m <sup>2</sup> + 20 m <sup>2</sup> de vestiaires	2 courts de tennis	83	DIR/MED	DIR/MED
88	Maison de Bouzey Impasse de la Digue 88390 ChaumouseyY	salle des fêtes	170 m <sup>2</sup>	réunions familiales et professionnelles, formations, concours	88	ETAT	ETAT
89	Salle Cloutier DDT de l'Yonne 3 rue Monge 89011 Auxerre	salle de réunion	400 m <sup>2</sup>	Réunions, salle d'activités	89	ETAT	ETAT
973	Complexe sportif Nicolas SUIVANT route de la Madeleine Les Maringouins 97300 Cayenne	carbet, bloc sanitaire, terrains de tennis, terrain de football...	27300 m <sup>2</sup>	Multi-activités	973	ETAT	ETAT

## Annexe 6 : Convention locale cadre

Chaque ASCE doit disposer au minimum:

- de locaux et de matériels appartenant à l'administration et disposer d'installations chauffées, éclairées et normalement accessibles, situés au principal lieu de rassemblement des personnels ou à sa proximité immédiate (bureaux, locaux socioculturels ou installations sportives)
- du mobilier de bureau nécessaire ;
- de fournitures de bureau courantes ;
- des moyens de communications indispensables, de l'accès aux réseaux de télé-transmissions et informatiques ;
- de l'acheminement du courrier à destination des implantations locales au sein des services ;
- de l'accès aux moyens de diffusion et d'affichage dans chaque service,
- d'un accès aux salles de réunion.

Conformément à l'article 11 de la présente CPO, une convention cadre co-signée par le responsable du service et l'ASCE locale accueillie par ce service décline, en s'appuyant sur la présente CPO les moyens humains, matériels (mobilier et immobiliers) et financiers mis à disposition de chaque ASCE.

Un modèle type de convention est proposé ci-après.

### **Sur les signataires :**

#### **A – REFERENCE A LA CONVENTION NATIONALE**

Pour l'application des dispositions de la Convention nationale et de ses annexes signées le .....entre les Ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), et la Fédération Nationale des Associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Entre :

Le chef de Service (à préciser) ou les chefs de service<sup>1</sup>

Et :

Le président de l'association sportive, culturelle et d'entraide ..., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE.

Il est convenu ce qui suit :

### **Sur les visas et textes de référence :**

- Considérant que l'ASCE..... est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

<sup>1</sup> Nommer tous les services en cas de convention multi-partites

- Vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

## **Préambule :**

*Définir les missions et/ou objets de l'ASCE.*

*rappeler que dans le cadre de son programme d'actions, l'ASCE siège au sein des comités locaux d'action sociale (CLAS) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et au ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.*

## **Sur les articles de la convention cadre :**

### **ARTICLE 1**

*L'association sportive, culturelle et d'entraide .... s'engage à proposer aux agents du service précité et de leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe 1 de la convention locale.*

*Elle s'engage à créer et à entretenir au sein du service, un environnement propice à l'épanouissement et au bien être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».*

*Pour atteindre ce but, l'ASCE..... organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide) également précisées dans l'annexe 1 de la convention locale.*

### **ARTICLE 2 :**

*Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signée le .... , le(s) chef(s) de service (à préciser) s'engage(nt) à mettre à disposition de l'ASCE.... les moyens de fonctionnement et le personnel énumérés en annexe II à la présente convention locale.*

### **ARTICLE 3<sup>1</sup>**

*Les agents mis à disposition de l'ASCE co-signataire de la présente convention exercent leurs activités dans des locaux administratifs répertoriés et alloués par le service (à préciser) ; ils sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du (de la) président (e) de l'ASCE...., de la présidente de la FNASCE et de l'administration.*

*Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du (de la) Président(e) de l'ASCE qui assure en permanence le contrôle de leurs activités et de leur temps de présence. Leur gestion administrative est conforme à la convention de mise à disposition établie au niveau national, dont une copie sera transmise à l'agent, à son service à la FNASCE*

### **ARTICLE 4<sup>2</sup>**

*Les conditions d'exploitation du patrimoine social (unités d'accueil relevant du patrimoine immobilier de l'Etat) géré par l'ASCE signataire de la présente convention sont précisées en annexe de la convention locale comportant une copie des conventions de mise à disposition des biens signées par l'ASCE.*

*En ce qui concerne les conventions d'utilisation co-signées en amont des conventions de mise à disposition des biens, les présidents d'ASCE sont associés à leur élaboration et en sont rendus destinataires dès leur signature.*

### **ARTICLE 5**

*L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date échéance*

### **ARTICLE 6**

*Le(s) chef(s) du service précité(s) et le président de l'ASCE.... sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise à la directrice des ressources humaines et au (à la) président (e) de la fédération nationale des ASCE.*

Fait à le

Le chef de service ou les chefs de service  
l'ASCE.....

Le (la) Président (e) de

<sup>1</sup> A supprimer si l'ASCE n'a pas de personnel MAD

<sup>2</sup> A supprimer si l'ASCE n'a pas de patrimoine de l'État (UA ou terrains) mis à sa disposition

## ANNEXE I de la convention locale

### ARTICLE 1 – BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE

....

L'association sportive culturelle et d'entraide .... en dehors de toute prosélytisme politique, syndicale ou religieuse, a pour but de :

- *Rappeler l'objet et les buts de l'association indiqués dans les statuts.*

### ARTICLE 2 – EFFECTIFS DE L'ASCE...

Nombre de membres cotisants à la date du ...

- Actifs :
- Retraités :
- extérieurs :

**Total :**

### ARTICLE 3 – ACTIVITES PROPOSEES

#### **a) – Activités permanentes.**

- Sports : *lister les disciplines pratiquées*
- Culture : *Lister les activités pratiquées*
- Entraide : *lister les actions d'entraide sociale proposées*
- Autres actions d'intérêt général : *par exemple l'organisation de grandes manifestations pour le service, le CLAS, accueil des nouveaux arrivants.*

#### **b) – Activités ponctuelles**

*Lister les activités dans le domaine du sport, de la culture et de l'entraide (ex : Arbre de Noël, loto, tournoi inter service annuel, etc.) ; joindre éventuellement, chaque année, les calendriers des activités proposées.*

### ARTICLE 4 – LES ELUS.

Liste des élus ayant au sein de l'ASCE.... un mandat électif local, régional ou national<sup>1</sup> et pouvant bénéficier de ce fait de décharges d'activité, en ce qui concerne :

- \* le bureau
- \* les autres membres élus du comité directeur
- \* le vérificateur aux comptes

État arrêté au .....

Le chef de service ou les chefs de service  
l'ASCE.....

Le (la) président (e) de

---

<sup>1</sup> Indiquer les personnes ayant un mandat régional ou national, le cas échéant

## ANNEXE II de la convention locale

### MOYENS DE FONCTIONNEMENT, PERSONNELS MIS A DISPOSITION DE L'ASCE ET DECHARGES DE SERVICE

*Citer les services concernés notamment si convention multi-partîtes*

#### **I – Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCE...à titre gratuit<sup>6</sup> :**

- **Locaux** (salles, bureau, etc.)
  - Matériels et informatique
- **Services**
  - accès aux lignes téléphoniques et à la télécopie,
  - accès intranet, internet et messagerie locale,
  - affranchissement postal,
  - fournitures de bureau,
  - accès aux moyens de reprographie,
  - accès aux salles de réunions
  - maintenance et renouvellement des outils informatiques (matériels et logiciels)
  - fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité) pour les locaux gérés par l'ASCE..., mis à disposition à l'ASCE...
- **Moyens de fonctionnement divers**

#### **II - Décharges de service**

Une décharge de service peut être accordée aux élus pour accomplir leur mission associative locale, celle-ci ne devant pas excéder 25 % du temps de travail.

*lister les noms, grade, affectation et la quotité de décharge de ce service*

#### **III Ordres de mission**

*Les ordres de mission sont accordés sous réserve des nécessités du service.*

- au niveau local :
  - a) - ordres de mission accordés aux élus pour les missions de l'ASCE,
  - b) - ordres de mission accordés pour les adhérents pour participer à des manifestations locales, régionales et nationales
  - c) - ordres de mission accordés aux adhérents pour assister à l'assemblée générale,
- au niveau régional :
  - d) ordres de mission accordés aux élus pour participer aux réunions ou manifestations de l'URASCE.
- au niveau national :
  - e) ordres de mission accordés aux élus du comité directeur national pour participer aux manifestations et réunions de la FNASCE

*Les ordres de mission sont obligatoires pour conduire un véhicule de service ainsi que*

*pour les éventuels frais de déplacement.*

## **Autres moyens alloués**

Les personnels de l'ASCE ont accès aux véhicules de service pour leurs déplacements aux réunions et manifestations locales, régionales ou nationales, sous réserve d'obligation d'assurance souscrite par l'ASCE... et des nécessités du service. Ces agents doivent être munis d'un ordre de mission et détenir une autorisation de conduite en cours de validité délivrée par l'établissement ou par le service.

Par ailleurs, et sous réserve des nécessités du service, le chef du service peut autoriser l'utilisation de véhicules de service de l'administration par les agents en activité de l'État et des établissements publics, adhérents de l'association pour se rendre à une manifestation ou réunion organisée à leur attention. Ces agents doivent être munis d'un ordre de mission et détenir une autorisation de conduite en cours de validité délivrée par l'établissement ou le service. Le « co-voiturage » entre services sera autorisé, sous réserve de veiller à ce qu'une autorisation de conduite soit délivrée.

Le transport de passagers est strictement limité à ces agents ainsi qu'aux agents retraités et aux prestataires dans le cadre de leurs missions compte tenu de l'assurance spécifique prise par la FNASCE.

Les véhicules doivent être uniquement utilisés pour l'accomplissement des missions de l'ASCE, de l'URASCE ou de la FNASCE. Il est de même pour la carte essence et la carte autoroute mis à disposition pour les déplacements précités.

## **II - Les moyens financiers <sup>1</sup>**

- un droit de tirage de ....€ par an (*dotation en supplément des moyens énumérés au point I*)
- une enveloppe de ... € correspondant aux frais de déplacements (séjour et transport)

*Si figure un élu au niveau régional ou national distinguer les moyens financiers des autres membres du comité directeur pour effectuer leur mandat électif*

## **B - Autres<sup>2</sup>**

### **III - Personnel mis à disposition de l'ASCE. par l'administration centrale MTES-MCTRCT contre remboursement**

Renvoi à la convention pluriannuelle 2019-2022 fixant les modalités de mise à disposition des personnels et extrait de l'annexe comportant le nom des agents concernées pour l'ASCE locale.

Fait à ....., le

Le chef de service ou les chefs de service  
l'ASCE.....

Le (la) président (e) de

<sup>1</sup> Si convention multi-partites, une distinction par service peut être faite

<sup>2</sup> Si l'ASCE dispose de biens propres installés dans l'enceinte des locaux du service autres que ceux mis à sa disposition

## **ANNEXE III**

### **PATRIMOINE IMMOBILIER GERE PAR L'ASCE....**

*Joindre la (les) convention(s) de mise à disposition des biens immobiliers.*